



# Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire

## IMPORTANT : À LIRE ATTENTIVEMENT

### Cher client,

Ce Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire (« **CLUFS** ») comporte des modalités et des conditions supplémentaires concernant le ou les produits Logiciels dont la licence est concédée dans le cadre du Contrat de licence de l'utilisateur final (« **CLUF** ») passé entre vous et Cisco Systems, Inc. ou ses Sociétés affiliées (collectivement, le « **Contrat** »). Veuillez noter que certaines conditions du présent Contrat peuvent ne pas s'appliquer à vous. Seules les conditions se rapportant aux Logiciels que vous avez achetés s'appliquent à vous. Sauf disposition contraire énoncée dans le présent Contrat, les termes portant la majuscule auront la même signification que dans le Contrat de licence de l'utilisateur final. Dans la mesure où il existe un conflit entre le Contrat de licence de l'utilisateur final et le présent Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire, le présent Contrat aura préséance.

**En téléchargeant, en installant ou en utilisant le logiciel, vous acceptez de vous conformer aux conditions du présent Contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire. CONDITIONS DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRES**

**POUR** : Utilisateur TPaaS désigné

Tableau 1. DROITS RELATIFS AU LOGICIEL :

<u>Produit</u>	<u>Paramètre de la licence</u>	<u>Durée de la licence</u>
Utilisateur TPaaS désigné	Utilisateur désigné	Durée déterminée

## DÉFINITIONS :

- « Service de réunion » signifie un service qui permet d'accéder à Cisco Meeting Server sur une base hébergée.
- « Utilisateur désigné » désigne un employé nommé, ou autrement désigné de manière unique, du client TPaaS ou d'un sous-traitant tiers de ce dernier.
- « Partenaire de revente TPaaS » désigne une entité : (i) ayant conclu un Accord d'intégrateur de systèmes Cisco en vigueur, le Contrat de partenariat de distribution indirecte Cisco en vigueur ou un autre contrat similaire avec Cisco qui autorise la revente de produits et de services Cisco (le « Contrat de revente »); (ii) inscrite au programme de revente SaaS de Cisco; et (iii) dûment inscrite, pendant toute la durée de la licence, au Programme de services gérés et en nuage (le « Programme CMSP ») de Cisco avec les certifications Vidéo et TelePresence en tant que service (« TPaaS ») propulsées par Cisco.
- « Client TPaaS » désigne l'acheteur final qui : (i) a acquis le service de réunion auprès du partenaire de revente TPaaS à ses propres fins commerciales internes et non pour la revente, la recommercialisation ou la distribution; et (ii) est identifié comme l'acheteur dans le bon de commande émis à Cisco.

## DROITS ET RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- En plus des droits énoncés dans le CLUF, et à condition d'être un partenaire de revente TPaaS, l'utilisateur final peut :
  - utiliser le logiciel pour assurer un service de réunion aux utilisateurs désignés de ses clients TPaaS;
  - installer un nombre suffisant d'exemplaires du logiciel sous forme de code objet sur les serveurs physiques ou virtuels qui sont détenus ou contrôlés par l'utilisateur final;
  - permettre à un client TPaaS d'utiliser le logiciel dans le cadre du service de réunion du partenaire de revente TPaaS.
  
- Le partenaire de revente TPaaS doit associer un utilisateur désigné à chaque licence d'utilisateur unique avant de permettre à quelque utilisateur que ce soit d'accéder au service de réunion du revendeur TPaaS. Cette licence prend fin si :
  - l'utilisateur final ne correspond plus à la définition d'un partenaire de revente TPaaS;
  - la période d'abonnement est arrivée à échéance;
  - le droit du client TPaaS concernant l'utilisation du service de réunion du partenaire de revente TPaaS est résilié ou a pris fin;
  - l'utilisateur désigné du client TPaaS associé à une licence d'utilisateur unique cesse d'utiliser ou n'a plus l'autorisation d'accéder au service de réunion du partenaire de revente TPaaS.